

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2020/n°58/7.1/27-07/25**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 20-07-2020

Date de l'affichage : 21-07-2020

**OBJET :**

**ORIENTATIONS EN MATIERE DE  
FORMATION DES ELUS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Le Maire**

**SEANCE DU 27 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,

Le VINGT SEPT JUILLET A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle Flamingo, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**Absents ayant donné procuration :**

Josiane ROSIER à Régis VIANET

Gilles TRAUULET à Michel LEBLANC

Maryline POUGENC à Joachim RAMS

**Secrétaire de séance :** Michèle PALLARES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le maire et les adjoints ont droit, comme tout membre du conseil municipal, à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de cette formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- La sécurité publique et la police municipale ;
- L'aménagement et le développement du territoire,
- L'urbanisme ;
- L'environnement ;
- La transition énergétique ;
- Le Patrimoine,
- Les marchés publics, les finances publiques et les ressources humaines ;
- La communication, la promotion touristique ;

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les orientations en matière de formation des élus du conseil municipal ;
- D'autoriser M le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le conseil municipal**, après débat et à l'unanimité

- accepte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean

